MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **BEFIB** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2303258J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2023-80** **31/01/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Aide exceptionnelle aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M)

Résumé : Dans le cadre des mesures post-incendies, une aide exceptionnelle aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos est mise en place. Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle sont précisées dans cette instruction.

Textes de référence :Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Articles L. 121-6 et D. 156-7 du code forestier ;

Décret n°2015-776 du 29 juin 2015 relatif à la gouvernance du fonds stratégique de la forêt et du bois et aux règles d'éligibilité à son financement ;

Arrêté du 6 octobre 2022 portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de Gironde et des landes ;

Arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2022 portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de Gironde et des Landes ;

Instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 07/10/2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier.

Sommaire

1. **Contexte et objectif de l'aide**
2. **Cadrage général du dispositif**
3. **Instruction des demandes et des paiements**
4. **Modalités de financement**

4.1. Encadrement juridique

4.2. Taux maximal de l'aide

Annexes :

Annexe 1 – Formulaire de demande d'aide ;

Annexe 2 – Attestation de bonne exécution des travaux ;

Annexe 3 – Attestation de minimis ;

Annexe 4 – Formulaire de demande de paiement.

1. Contexte et objectif de l'aide

Les départements de la Gironde et des Landes ont subi aux mois de juillet, août et septembre 2022, plusieurs incendies, caractérisés comme étant des sinistres de grande ampleur, dans les secteurs de La Teste-de-Buch, de Landiras et de Saumos. Les surfaces forestières incendiées évaluées à 28 635 ha sont supérieures à la surface annuelle française moyenne incendiée. L'incendie de Landiras est le plus dévastateur depuis 1949 sur le massif des Landes de Gascogne.

Dans ce contexte post-incendie, une vigilance renforcée doit être portée sur la gestion du risque sanitaire de développement des scolytes (sténographe, érodé...).

En effet, les peuplements de pins parcourus par le feu sont constitués d'arbres morts ou dépérissants particulièrement attractifs pour les scolytes, petit coléoptère s'attaquant préférentiellement aux arbres affaiblis et provoquant leur mort par rupture de la conduction de sève.

Le développement d'une population non maîtrisée de scolytes constitue un risque phytosanitaire majeur dès lors qu'elle serait susceptible d'attaquer les pinèdes saines situées à proximité immédiate des zones incendiées à partir du printemps 2023.

Face à ce risque, il convient de mettre en place des mesures de prévention et de gestion du risque. Il est donc recommandé d'exploiter et évacuer les bois incendiés avant la fin de l'hiver 2022/2023 et avant les premiers envols de scolytes au début du printemps 2023.

A cette fin, est mise en place une aide exceptionnelle aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire, de bois non valorisables, sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos.

2. Cadrage général du dispositif

Conformément à l'article D.156-7 du code forestier, un arrêté du préfet de région précise les conditions d'éligibilité, notamment concernant les bénéficiaires, les peuplements, les travaux, les pièces de justification à fournir et le calendrier de réalisation.

Sont prises en compte les dates de déclaration de l'incendie suivantes :

- Incendie de la Teste-de-Buch : 12 juillet 2022 ;
- Incendie de Landiras I : 12 juillet 2022 ;
- Incendie de Landiras II : 9 août 2022 ;
- Incendie de Saumos : 12 septembre 2022.

3. Instruction des demandes et des paiements

L'instruction des demandes d'aide est assurée par la DDT(M) dont relèvent les surfaces concernées. Dans le cas d'un projet à cheval sur plusieurs départements, l'instruction est réalisée par le service instructeur compétent sur le département représentant la plus grande surface du projet.

Les demandes d'aides devront être adressées au service instructeur, par voie électronique, au plus tard avant le 01/05/2023. Le service instructeur devant mettre à disposition des

bénéficiaires, sur leur demande, les formulaires de demande d'aide annexés à la présente instruction technique :

- Le formulaire de demande d'aide (Annexe 1) ;
- L'attestation de bonne exécution des travaux (Annexe 2) ;
- L'attestation *de minimis* (Annexe 3) ;
- Le formulaire de demande de paiement (Annexe 4).

Les demandes sont instruites au fil de l'eau, via Chorus, dans la limite des crédits disponibles.

Après instruction des dossiers, le service instructeur procède aux engagements comptables, dont la date limite est fixée au 01/07/2023. Puis les décisions juridiques des aides notifiées aux bénéficiaires sont signées par le Préfet de département.

Les demandes de paiement sont déposées au fil de l'eau par voie électronique auprès du service instructeur et au plus tard le 01/08/2023.

Le service instructeur doit se réserver la possibilité de s'assurer sur place de la véracité des informations fournies avant la mise en paiement.

La date limite de paiement est fixée au 30/11/2023.

4. Modalités de financement

4.1. Encadrement juridique

Les aides exceptionnelles aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire post-incendies relevant de la présente instruction technique sont accordées dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*. Les obligations spécifiques à l'octroi d'une aide au titre de ce règlement portent notamment sur :

- le respect par le propriétaire privé ou la collectivité du non-dépassement d'un plafond de 200 000 € pour l'ensemble des aides publiques qu'il ou elle a reçu ou va recevoir sur la base du règlement de *miminis*, sur une période de trois exercices fiscaux glissants (l'exercice fiscal de l'année en cours et celui des deux années le précédant) ;
- pour permettre la vérification par le service instructeur de la première condition, le propriétaire privé ou la collectivité - bénéficiaire final de l'aide - devra fournir une attestation (annexe 3) permettant le suivi du plafond de *minimis*. Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides de *minimis* qu'il a déjà perçu (tous types d'aides publiques confondus) au titre des différents règlements de *minimis*, ou qu'il a demandé mais pas encore perçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices le précédant ;
- l'information au moment de la notification de l'aide par le service instructeur au propriétaire privé du secteur forestier ou à la collectivité bénéficiaire, du caractère de *minimis* de cette aide.

Une demande d'aide, sollicitée par le bénéficiaire final au titre du présent dispositif, qui aboutit à dépasser le plafond de 200 000 € sur les trois exercices fiscaux n'est pas recevable, sauf si

l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer finalement une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis*.

Le porteur de projet dans le cas de dossiers groupés doit s'assurer systématiquement que le montant d'aide sollicité dans le cadre du présent dispositif, cumulé au montant d'aide perçu ou demandé mais pas encore reçu figurant dans l'attestation de *minimis* de chaque bénéficiaire final, ne dépasse pas le plafond de 200 000 €.

4.2. Taux maximal d'aide

Le taux d'aide maximale est de 80%, sur la base d'un coût forfaitaire fixé à 800 € par hectare sur la base des évaluations conduites, soit un montant d'aide maximal de 640 € par hectare éligible. Le taux d'aide effectif est fixé par l'arrêté du préfet de région.

En cas de valorisation des broyats à des fins énergétiques, les recettes de cette valorisation devront être déduites du montant de l'aide publique sollicitée. Sont déduits les montants HT pour les bénéficiaires pouvant récupérer la TVA. Pour ceux qui ne sont pas assujettis à la TVA, les montants des recettes à déduire sont TTC.

Le directeur général
de la performance économique
et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX TRAVAUX DE BROYAGE D'URGENCE POUR MOTIF SANITAIRE SUR LES PARCELLES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE LA TESTE-DE-BUCH, DE LANDIRAS I ET II ET DE SAUMOS

Cette aide est cadrée par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2023-80.
Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

Transmettez l'original à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du lieu de situation de votre projet.

IMPORTANT
Le formulaire de demande d'aide (fichier word) ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire. Toutes modifications ou suppressions de paragraphes pourront entraîner l'irrecevabilité de la demande.

ATTENTION :
L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.

Cadre réservé à l'administration N° de dossier : _____ Date de réception \|__\|__\| / \|__\|__\| / \|__\|__\|__\|__\|

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

DENOMINATION DU DEMANDEUR (RAISON SOCIALE OU NOM PRENOM SI INDIVIDUEL) :

Civilité (le cas échéant) ☐ MADAME ☐ MONSIEUR

Représentant légal et fonction : _____

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ADRESSE :

N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville : _____

Statut juridique : _____
(Propriétaire privé, groupement forestier, coopérative, ASA, ASL, ONF, collectivité, groupement de collectivités, établissement public, association loi 1901, GIEEF, autre)

Le demandeur est propriétaire des terrains où se situe le projet : ☐ Oui ☐ Non

En cas d'indivision,
Appellation courante de l'indivision : _____ Nombre de co-indivisaires : _____

CONTACT ☐ Bénéficiaire ☐ Maître d'œuvre (*le diagnostic, la réalisation et le suivi des travaux peuvent être confiés à un maître d'œuvre autorisé : expert forestier, gestionnaire forestier professionnel, technicien de l'ONF)*

(Personne en charge du suivi du projet et fonction) : _____

Adresse (si elle est différente) : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe Mobile
Mél : _____

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|
BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

2- DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Attention, vous ne pouvez prétendre à cette aide que pour une propriété forestière située dans la zone géographique précisée dans l'instruction technique.

Nom de la commune de situation du projet	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Subdivision cadastrale	Surface de la parcelle cadastrale en ha, are, ca	Surface inclue dans le projet (en hectare)																
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	
					__	__	__	,	__	__	__	__			__	__	__	,	__	__	

| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |
| | | | | |__|__|__|, |__|__|__|__| | |__|__|__|, |__|__| |

2.2 Conditions d'admissibilité

a) <u>Description du peuplement</u> *(la conformité avec les peuplements éligibles décrits dans la notice explicative sera vérifiée)*

Dans le cas d'une plantation sinistrée non valorisable :

Année de plantation : _____

Période de plantation (printemps/automne) : _____

Essence dominante : _____

Diamètre moyen du peuplement à 1,30 m de hauteur : _____

Pourcentage de couvert encore vert : _____

2.3 <u>Calendrier prévisionnel des travaux</u>

Les travaux sont réalisés entre la date de déclaration du sinistre, précisée dans le cadre de l'instruction technique, et le 1er mai 2023. Tous les travaux réalisés en dehors de cette période seront inéligibles.

2.4 <u>Dépenses prévisionnelles calculées sur barème</u>

Un barème unique à 800 €/Ha est applicable pour ces travaux de broyage sanitaires urgents.

(A) Surface (ha)	(B) Prix unitaire (€ / hectare)	(C) Assiette de dépenses éligibles (€) (C = A * B)
\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|	\|8\|0\|0\|, \|0\|0\|	\|__\|__\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|

3-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs sollicités	Montant des aides attendues en €
Etat (avec application d'un taux d'aide de 80% à l'assiette de dépenses éligibles)	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
Sous-total financeurs publics	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
Participation du secteur privé (précisez) _____	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
Sous-total financeurs privés	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
Auto - financement	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
TOTAL général = coût du projet	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|

4- OBLIGATIONS GENERALES – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

☐ Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide aux travaux de broyages sanitaires urgents sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos.

☐ **J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** :

- n'avoir pas sollicité pour le même projet d'autres crédits publics que ceux de l'Etat, demandés par le biais de la présente demande,
- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée se réalise sur des parcelles incendiées dont le bois est non valorisable en l'état et n'a pas fait l'objet d'une exploitation, même partielle, et présentant des risques sanitaires imminents,
- avoir pris connaissance de la période stricte de réalisation des travaux décrits dans la présente demande et qui figurent dans la notice d'information,
- avoir la libre disposition des terrains sur lesquels les travaux sont projetés,
- être à jour de mes cotisations fiscales et sociales (personne morale hors collectivités et leurs établissements),
- ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques (je suis en capacité d'assumer financièrement l'auto-financement et les éventuelles avances nécessaires à la réalisation de mon projet),
- autoriser le maître d'œuvre désigné dans la présente demande à signer toutes les pièces techniques et les demandes de paiements,
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

L'inexactitude de ces déclarations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

☐ **Je m'engage (nous nous engageons)**, sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- assurer le renouvellement de l'état boisé des parcelles concernées par l'attribution de l'aide dans un délai de 5 ans,
- fournir toute pièce complémentaire utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- informer **préalablement** le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,

- à réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies par les textes, notamment l'arrêté régional en vigueur et la décision attributive d'aide,
- faire appel le cas échéant au maître d'œuvre mentionné dans le présent formulaire pour la réalisation de mon projet,
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant une période de 10 ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention,
- conserver pendant une période de 10 ans tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité…,
- permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans,
- fournir à l'autorité de gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES SI LE DEMANDEUR INTERVIENT AU TITRE DE L'OPERATION COLLECTIVE :

☐ **J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** :

- avoir obtenu de la part du/des propriétaire(s) concernés l'autorisation de réaliser ces travaux sur leurs terrains,
- avoir reçu des propriétaires des terrains sur lesquels les travaux sont projetés, l'engagement écrit :
 - que les terrains seront affectés à la production forestière et conserveront leur vocation forestière pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le règlement du solde de la subvention,
 - de garantir le libre accès à la propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'ensemble des paiements sollicités, pendant une période de 10 ans,
 - qu'ils n'ont pas sollicité et ne solliciteront pas à l'avenir, pour le projet réalisé sur leur terrain, d'aide publique.

5- LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

La fourniture exhaustive des pièces vous garantira une mise en instruction rapide de votre dossier.

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT(M)	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet	Tout demandeur			
Preuve d'identité				
Copie d'une pièce d'identité	Tout demandeur			
Acte constitutif: copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture (1)	Associations loi 1901, AFF, ASA, ASL, Fondations			
Statuts approuvés ou déposés	Associations, s'il s'agit d'une première demande de subvention auprès ou lorsqu'ils ont été modifiés depuis			
Preuve de représentation légale ou de pouvoir				
Délégation de signature si nécessaire	Le cas échéant			
Pouvoir de tutelle ou curatelle	Tuteur légal ou curateur			
Accord sous seing privé	Usufruitier ou nu-propriétaire (*selon la qualité du demandeur*)			

Mandat des co-indivisaires, ou des co-propriétaires ou de l'époux demandeur mais non propriétaire ou de toutes personnes se partageant le droit de propriété, accompagné des pièces d'identité de tous les signataires	Mandataire			
Mandat des propriétaires accompagné des pièces d'identité de tous les signataires	Coopérative (OGEC)			
Décision du Président ou CR d'Assemblée générale	ASA, ASL, Associations loi 1901, Fondations			
Décision du gérant ou CR d'Assemblée générale et pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance	Toutes formes sociétaires			
Attestation de libre disposition des terrains	Le cas échéant			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant			
Autres pièces administratives				
Attestation de minimis (annexe 3)	Tout demandeur			
Liste nominative récapitulative des propriétaires dont les projets sont regroupés	Coopérative (OGEC)			
Pièces techniques				
Plan de situation au 1/25 000 daté signé	Tout demandeur			
Plan de masse cadastrale daté signé avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet, notamment les références cadastrales des parcelles concernées	Tout demandeur			

Des documents complémentaires peuvent être demandés après remise de votre dossier au Service Instructeur, nécessaires à l'étude du dossier dans ses différents éléments : administratifs, financiers, techniques…

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :
(du gérant en cas de formes sociétaires, du mandataire en cas d'indivision)

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom, Visa du maître d'œuvre

Signature du représentant légal de la structure

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 – ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX TRAVAUX DE BROYAGE D'URGENCE POUR MOTIF SANITAIRE SUR LES PARCELLES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE LA TESTE-DE-BUCH, DE LANDIRAS I ET II ET DE SAUMOS

A joindre à la demande de paiement

Cadre pré rempli par l'administration

N° de dossier : |_|

Nom du bénéficiaire :

N° SIREN/SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Je soussigné(e), _____
(nom, prénom de la personne physique ou du représentant de la structure),

agissant en qualité de représentant légal de _____
(nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide).

☐ atteste avoir exécuté les opérations mentionnées dans ma demande de paiement du |__|__|__|__|__|__|__|__|.

☐ m'engage à assurer le renouvellement de l'état boisé des parcelles concernées par l'attribution de l'aide dans un délai de 5 ans.

☐ m'engage à mettre à disposition des autorités compétentes chargées des contrôles tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération susvisée, et à leur permettre et faciliter l'accès aux terrains objet des opérations.

☐ par ailleurs, si la structure dont je suis le représentant est soumise à l'application du code de la commande publique, je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal a respecté les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide publique.

Fait à _____, le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature(s) du bénéficiaire ou du mandataire (ayant mandat de gestion du bénéficiaire) :

ET le cas échéant, nom et signature(s) du maître d'œuvre :

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE MINIMIS

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX TRAVAUX DE BROYAGE D'URGENCE POUR MOTIF SANITAIRE SUR LES PARCELLES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE LA TESTE-DE-BUCH, DE LANDIRAS I ET II ET DE SAUMOS

A insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Cette attestation permet aussi d'assurer que le niveau d'intensité autorisé des aides d'Etat notifiés à la Commission européenne n'est pas dépassé pour les mêmes coûts admissibles en cas de cumul avec des aides de minimis.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », ou fait l'objet d'un contrôle relatif aux cumuls d'aide, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié *au Journal officiel de l'Union européenne* L 352 du 24 décembre 2013 ou selon les régimes d'aides d'Etat notifiés à la Commission européenne.

J'atteste sur l'honneur :

A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis entreprise déjà reçus		**Total (A) =**	**€**

B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	**€**

[1] Le plafond d'aides de minimis est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « ***de minimis*** **» entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	**(C) =**	**€**

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis entreprise	**(A)+(B)+(C) =**	**€**
Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal		

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* entreprise reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides *de minimis* entreprise sur les trois derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ☐ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* entreprise reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ☐ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée ;
- ☐ **J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG).

OU

- ☐ **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu**, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas, je complète également l'annexe 3 bis.**

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

NOTICE EXPLICATIVE

(POUR COMPLETER LES ANNEXES 3 ET 3 BIS)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :
- d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 20 000 €),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000 €),
- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000 €),
doivent remplir, en plus de l'annexe 3, l'annexe 3 bis.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de 200 000€ en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, agricole et pêche,
- le plafond maximum d'aides est de 500 000€ en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, pêche, agricole et SIEG.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions,
- et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

En cas de fusion ou acquisition (reprise totale) d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 3 et 3 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* entreprise tant que le plafond d'aides *de minimis* entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

En cas de scission en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides *de minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* entreprise de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Dans ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les annexes 3 et 3 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n° 1407/2013.** Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 3 et 3 bis) prévoit que **pour chaque aide *de minimis* octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.**

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide *de minimis* entreprise ? La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n° 1407/2013 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

ANNEXE 3 BIS
(PAGE 1/2)

Complément à l'annexe 3 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant, en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités au titre desquelles elles ont reçu d'autres aides *de minimis* (agricole, pêche ou SIEG)

- **Si mon entreprise exerce, en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités de production agricole primaire** au titre desquelles elle a reçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application des règlements (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 avril 2013 et n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 dit « règlements *de minimis agricole* ») :

J'atteste sur l'honneur :

D) avoir reçu, et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides dites « *de minimis* » agricole** (en application des règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[22]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de *minimis* agricole		**Total (D) =**	**€**

- **Si mon entreprise exerce, en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture** au titre desquelles elle a reçu des aides de minimis « pêche » (en application du règlement (UE) n° 717/2014, dit « règlement de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

E) avoir reçu, et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » pêche (en application du règlement (UE) n° 717/2014) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue

2 Le plafond d'aides *de minimis* agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d' « entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à l'annexe 3 (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans ces tableaux les aides *de minimis* considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 3 paragraphe 2).

Total (E) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de *minimis* pêche	**Total (E) =**	**€**
Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 3 et agricole (D) et pêche (E) en annexe 3 bis	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* entreprise, agricole et pêche reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer finalement une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements *de minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

ANNEXE 3 BIS
(PAGE 2/2)

- **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général (SIEG)** au titre duquel elle a reçu des aides de minimis « SIEG » (en application du règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 dit « règlement de minimis SIEG ») :

J'atteste sur l'honneur :
F) avoir reçu, et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides dites « *de minimis* » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012) :**

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides reçues et/ou demandées au titre du régime d'aides de *minimis* SIEG		**Total (F) =**	**€**

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 3 et agricole (D), pêche (E) et SIEG (F) en annexe 3 bis	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides de minimis entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer finalement une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de minimis sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ☐ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* entreprise reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ☐ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée ;

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX TRAVAUX DE BROYAGE D'URGENCE POUR MOTIF SANITAIRE SUR LES PARCELLES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE LA TESTE-DE-BUCH, DE LANDIRAS I ET II ET DE SAUMOS

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception |__|__| / |__||__| / |__||__|__||__|

Je, soussigné, _____ (nom, prénom de la personne physique ou du représentant de la structure), agissant en qualité de représentant légal de [nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide] demande le versement de l'aide qui a été accordée à [nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide] par [la convention attributive n°… / l'arrêté préfectoral n°].

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

J'atteste avoir commencé le |__|__|__|__|__|__|__|__| les travaux faisant l'objet de l'aide.

J'atteste avoir achevé le |__|__|__|__|__|__|__|__| les travaux faisant l'objet de l'aide.

Montant réel des travaux réalisés : _____€

Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande de paiement : _____€

Le cas échéant, montant des recettes issues d'une valorisation des broyats à des fins énergétiques : _____€

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

☐ Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour les mêmes dépenses, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement.

☐ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|
BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement du projet	Montant en €
(A) Assiette de dépenses éligibles (soit l'application d'un prix unitaire de 800€/ha à la surface concernée en ha)[1]	\|__\|__\|__\|\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
(B) Le cas échéant, montant total (TTC ou HT selon les cas)[2] des recettes issues d'une valorisation des broyats à des fins énergétiques	\|__\|__\|__\|\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
(C) Montant total de l'aide publique sollicitée avec application d'un taux d'aide de 80% (le cas échéant, déduction faite des recettes issues de la valorisation) (C = (A – B) * 80%)	\|__\|__\|__\|\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
(D) Montant total de l'autofinancement (20 %)	\|__\|__\|__\|\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|
(E) Montant prévisionnel total de l'opération (E = C + D)	\|__\|__\|__\|\|__\|__\|__\|, \|__\|__\|

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE LE VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

La fourniture exhaustive des pièces vous garantira une mise en instruction rapide de votre dossier.

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT(M)	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de la DDT/DDTM. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).			
Factures des travaux de broyage **ou** attestation de bonne exécution des travaux délivrée par un maître d'œuvre agréé	Les factures devront obligatoirement comporter la signature du fournisseur et le cachet de sa société. Les factures et l'attestation de bonne exécution des travaux devront également obligatoirement comporter la date, la surface et les parcelles de réalisation des travaux.			
Factures de ventes des broyats (signées par le bénéficiaire de l'aide et comportant le montant HT et TTC)	Le cas échéant			
Attestation d'assujettissement à la TVA	Le cas échéant			

[1] Reporter le montant figurant dans la partie « 2.4 Dépenses prévisionnelles calculées sur barème » du formulaire de demande d'aide.

[2] Sont déduits les montants HT pour les bénéficiaires pouvant récupérer la TVA. Pour ceux qui ne sont pas assujettis à la TVA, les montants des recettes à déduire sont TTC.

BLOC DE SIGNATURE

☐ Je certifie sur l'honneur que les travaux décrits dans l'annexe récapitulant les dépenses ont été réalisées selon les règles de l'art, conformément au programme des travaux et engagements définis dans le dossier de demande d'aide et dans la décision d'attribution de la subvention/arrêté préfectoral.

Par conséquent, je sollicite le versement de l'aide correspondant aux travaux réalisés.

Certifié exact et sincère, le (date) :

Nom, prénom du **signataire** :

Qualité :

Signature et cachet éventuel

A _____, le _____

Le maître d'œuvre autorisé
(si les travaux font l'objet d'un suivi par un maître d'œuvre autorisé, obligatoire pour le versement de la subvention correspondante)

Nom, Prénom, Signature
et cachet éventuel